

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU MERCREDI 23 MAI 2018**

**PRESENTS****LOUVECIENNES**

Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT  
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

**MARLY-LE-ROI**

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT  
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE  
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE  
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES****LOUVECIENNES**

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

**Communes non représentées : NEANT****Assistaient à la séance :**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

<b><i>Nombre de communes</i></b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>5</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>6</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>5 pour le vote du compte administratif</b> <b>6 pour les autres délibérations</b>

## **SÉANCE DU 23 MAI 2018**

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre la séance à 19h30.

Madame Lafont, représentant la ville de Louveciennes est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Procès-verbaux des séances des 14 février et 14 mars 2018
- Compte rendu des actes administratifs du président
- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2017
- Description des emplois du Syndicat
- Adhésion à la convention CIG pour la médiation préalable obligatoire
- Convention de stockage de matériel (hors œuvre) du musée Promenade dans des locaux du château de Monte-Cristo
- Convention de dépôt des œuvres d'art
- Changement du nom du Musée-Promenade
- Questions diverses

**Le Président** précise que les points à l'ordre du jour seront étudiés selon un ordre différent à celui mentionné ci-dessus.

### **CHANGEMENT DU NOM DU MUSÉE PROMENADE**

**Le Président** présente le rapport et rappelle que le nouveau nom proposé pour le musée est « musée royal de Marly/Louveciennes, le domaine intime de Louis XIV », que ce choix a obtenu le soutien du maire de Louveciennes et du maire de Marly-le-Roi et que cette position a été choisie, parmi 3 propositions, lors d'un vote des élus du comité, par internet.

Il s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du comité.

**Madame Picon** entend que ce changement de nom doit encore être validé par le Haut Conseil des Musées de France. Il reste donc une dernière étape à franchir.

**Le Président** le confirme et mentionne que Madame Chopin s'est renseignée à ce sujet et, *a priori*, il n'y a pas de doublon, ni d'opposition particulière.

**Madame Chopin** explique que la fonction du Haut Conseil des Musées de France est d'informer le ministère de la Culture de la dénomination de chaque musée. De plus, le Haut Conseil des Musées de France vérifie que deux musées ne portent pas le même nom, et que le musée se qualifie de « musée national » à juste titre.

Elle précise que le Haut Conseil des Musées de France ne fait pas part d'une préférence quelconque en ce qui concerne le choix du nom des musées. Elle ajoute que, pour que le Haut Conseil des Musées de France puisse étudier le changement de nom du musée, le comité doit l'acter dans le cadre d'une délibération.

**Madame Picon** demande si le musée encourt le risque d'être retoqué à cause de la mention musée royal, puisque la France est une démocratie.

**Madame Chopin** répond que le risque semble nul.

**Monsieur Pothelet** rappelle que cette question avait été évoquée à plusieurs reprises et que monsieur Jean-Yves Perrot, le maire de Marly-le-Roi, lui avait affirmé qu'il n'y avait aucun problème.

**Le Président** précise que Madame Chopin a posé la même question, notamment à la DRAC, qui lui a répondu que ce n'était pas un problème.

**Madame Chopin** indique avoir posé la question aux personnes qui examineront le dossier et que la mention « royal » ne posait pas de problème.

**Madame Thieyre** et monsieur Delarue estiment que, dès que le nom sera validé, il faudra très rapidement acheter le domaine et le protéger.

**Madame Thieyre** mentionne que le Président lui a expliqué qu'il souhaitait attendre que ce soit le nom soit officialisé.

**Le Président** remarque que c'est pour cette raison que la délibération a été soumise au plus vite au comité.

**Monsieur Pothelet** indique que prendre un nom de domaine et le protéger est peu onéreux ; entre 90 et 150 euros. Selon lui, le syndicat y gagne en préemptant le nom le plus rapidement possible.

**Madame Thieyre** propose que ce soit réalisé au lendemain de ce comité.

**Madame Chopin** demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre que le nom soit accepté.

**Monsieur Delarue** et **Madame Thieyre** lui répondent que peu importe le refus.

**Madame Chopin** demande si les élus craignent qu'un autre musée prenne le nom de « musée royal de Marly/Louveciennes, le domaine intime de Louis XIV ».

**Monsieur Pothelet** l'avertit que n'importe qui peut déposer le nom, même par bêtise.

**Madame Thieyre** mentionne que ce type de pratique est fréquent et estime que l'achat du nom et la protection sont à opérer urgemment.

**Monsieur Delarue** se demande quelle extension (.fr, .com ou .org) le musée va choisir. Il explique que si le musée utilise .fr, un tiers peut utiliser l'extension .com. Il propose que toutes les extensions soient achetées pour assurer une meilleure protection, ce qui suppose de les payer et les entretenir chaque année.

**Madame Thieyre** estime que Monsieur Delarue a raison, les deux extensions sont à acheter.

**Madame Lafont** demande si une extension est obligatoire.

**Monsieur Delarue** le confirme et ajoute qu'existe également l'extension .eu.

**Le Président** fait observer que l'extension .org est utilisée de plus en plus fréquemment, surtout par des organisations.

**Selon monsieur Delarue**, l'extension .com a l'image la moins sérieuse, alors que .fr est plus correct. Les extensions .eu pour Europe et .org donnent une image plus imposante. Il propose d'acheter les extensions .fr, .com, voire .org.

**Madame Thieyre** rappelle que le point consiste à arrêter le nom du domaine et qu'il est urgent de s'en préoccuper.

**Monsieur Pothelet** fait observer que le nom de domaine est trop long.

**Madame Chopin** demande si le nom sera @musee-royal-marly-louveciennes.

**Le Président** propose @domaineintimedelouisXIV.

**Monsieur Pothélet** propose museeroyal en un seul mot.

**Monsieur Delarue** lui répond que les tirets peuvent engendrer des confusions et souhaite que l'underscore ne soit pas utilisé.

**Madame Lafont** propose de lier les termes « musée » et « royal » sans tiret.

**Madame Theyre** pense que musee-royalml.fr est une bonne idée.

**Madame Chopin** craint que ce nom Internet ne soit pas très parlant.

**Le Président** apprécie l'idée, mais souhaite éviter les longueurs.

**Madame Lafont** demande s'il faut taper Louveciennes ou Marly sur le moteur de recherche.

**Madame Chopin** indique avoir déjà tapé musée royal de Marly-le-Roi Louveciennes sur Google et avoir trouvé la page du musée Promenade. Selon elle, il n'y a pas lieu de se précipiter ce soir pour trouver le nom du domaine. Elle préférerait qu'aucune communication ne soit effectuée à ce sujet.

**Madame Theyre et monsieur Delarue** indiquent que c'est la meilleure façon que le nom soit éventé. Ils insistent pour que le nom soit réservé.

**Monsieur Saillard** rappelle qu'une responsable de la communication a été embauchée pour l'ensemble des syndicats intercommunaux, que cette personne travaille dans ce secteur depuis quelques années. Il propose qu'elle apporte son expertise et son aide sur ce sujet.

**Madame Theyre** préfère que ce soit opéré dès maintenant, car selon elle, ce sujet ne peut attendre.

**Monsieur Pothélet** propose museeroyalmarlylouveciennes.fr en un seul mot, bien qu'il reconnaisse que ce nom soit long. Il propose également marlylouv.

**Monsieur Saillard** avertit que le nom de domaine ne concerne que le site Internet.

**Madame Lafont** demande si la réservation concerne le site Internet ou les adresses e-mail.

**Madame Theyre** lui répond qu'il s'agit des deux.

**Madame Picon** propose :  
musee@royalmarlylouveciennes ou museeroyal@marlylouveciennes.

**Le Président** considère que cette structure est trop longue.

**Madame Chopin** suggère museeroyal tout simplement.

**Monsieur Pothélet** précise que la mention de localisation est importante.

**Le Président** indique que la RMN (Réunion des Musées nationaux) proposait musee-royal-marly.fr ou musee-louisXIV-marly.fr.

**Monsieur Delarue** fait observer que « Louveciennes » n'est pas cité.

**Monsieur Pothélet** propose museemarlylouveciennes, car il n'en existe qu'un.

**Madame Lafont** demande pourquoi ne pas préciser Marly-le-Roi.

**Madame Theyre** répond qu'il ne s'agit pas de la ville.

**Monsieur Pothelet** mentionne que le nom pourrait être museemarlylouveciennes.fr. Il reconnaît que le nom est long, mais selon lui, il est impossible de retenir le nom marlylouv.

**Monsieur Saillard** propose domaineintimelouisXIV.fr.

**Le Président** s'enquiert de la préférence des membres du comité.

**Les élus** s'accordent sur le quatrième nom proposé, à savoir musee-marlylouveciennes.fr.

**Madame Chopin** souligne que le nom est un peu long.

**Madame Thieyre** fait remarquer qu'il ne peut en être autrement s'il intègre le nom Louveciennes.

**Madame Chopin** signale que le site Internet ne comporterait alors pas le nom complet du musée.

**Monsieur Saillard** évoque son expérience de réflexion sur le nom des syndicats intercommunaux et que « Direction des syndicats intercommunaux de la boucle de Saint-Germain » étant un nom trop long, la solution retenue avait été « sigel.fr ». Il ajoute que, si l'acronyme SISGEL est significatif pour les syndicats intercommunaux, il reste en revanche une énigme pour les personnes extérieures.

**Madame Thieyre** fait observer que la longueur ne peut être évitée pour le nom de domaine s'il reflète le nom du musée.

Selon **Monsieur Delarue**, les gens ne sauront pas où placer le tiret.

**Le Président** mentionne que le moteur de recherche opère lui-même des propositions.

Selon **Monsieur Saillard**, musee-marlylouveciennes est une bonne proposition parce qu'ainsi les gens localisent le musée et savent qu'il s'agit d'un musée. En revanche, ce que propose le musée reste inconnu. Il répète que la forme dépend de ce que les membres du comité veulent mettre en avant.

**Madame Picon** répond que le terme royal est à inclure.

**Monsieur Delarue** note que le terme royal n'indique pas la localisation.

**Le Président** propose museeroyal-marlylouveciennes.

**Un élu** suggère museeroyalmarlylouveciennes.fr sans tiret.

**Monsieur Pothelet** souligne qu'un tiret est nécessaire pour couper la longueur et indique que museeroyal-marlylouveciennes.fr est plus explicite. Il explique que lorsque le référencement sera opéré, dès que les gens commenceront à taper le nom sur le moteur de recherche, celui-ci le proposera.

**Monsieur Delarue** annonce qu'il réserve le nom à l'instant.

**Le Président** signale qu'un nom de domaine peut être changé, si une autre idée est retenue.

**Monsieur Delarue** souligne que le nom peut évoluer.

**Monsieur Saillard** ajoute que les membres du comité pourront, en ce cas, choisir de le garder ou non.

**Monsieur Delarue** indique que le nom est déposé avec les extensions .fr, .org, .eu, .com pour éviter que quiconque n'en prenne une.

**Monsieur Pothelet** répète que le nom du musée sera rapidement proposé, car les moteurs de recherche ont été optimisés à cet effet.

**Madame Picon** souligne que des nuages de mots devront être liés afin d'aider à une recherche plus rapide.

**Monsieur Pothélet** indique que cette étape est réalisée dans un deuxième temps par les personnes qui s'occupent du référencement.

Il indique à Madame Picon que le nom museeroyal-marlylouveciennes.fr sera réservé, même s'il est trop long, car il est le seul à être explicite. Il sera déposé avec toutes les extensions.

**Madame Lafont** demande pourquoi .ml et .mr ne sont pas déposés.

**Madame Thieyre** lui répond que ces extensions ne sont pas explicites.

**Monsieur Delarue** explique qu'il est possible d'acheter un nombre illimité de noms de domaine qui redirigent automatiquement sur le domaine principal. Il reprend l'exemple .mr et .ml pour musée royal Marly-Louveciennes qui redirigeraient vers le site Internet.

**Madame Lafont** demande quel en sera le coût.

**Monsieur Delarue** lui répond que le prix s'élève à 10 euros par nom de domaine.

**Madame Picon** souligne l'importance de réserver un nom de domaine le plus rapidement possible tant qu'une décision définitive ne sera pas prise.

Le changement de nom du Musée-Promenade est approuvé à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Les subventions

**Le Président** annonce qu'un point sur les subventions sera présenté par Madame Chopin. Avant de lui céder la parole, il indique qu'a été reçu un retour officieux de la direction régionale des Affaires culturelles. Il avertit que ce retour ne constitue pas une bonne nouvelle.

**Madame Chopin** rappelle les différentes demandes de subventions effectuées.

Elle mentionne que les dossiers ont été déposés en début d'année et que le montant total des sommes demandées s'élève à 555 000 euros. Elle explique que les notifications d'attribution de subventions sont connues après réunion des assemblées délibérantes et après passage au contrôle de légalité mais que le résultat peut être connu avant la notification officielle en téléphonant le lendemain du comité ou de l'assemblée.

Les décisions sur l'attribution de subventions par la DRAC, le Conseil départemental, section tourisme, et la Région, seront connues au mois de juillet.

Elle rappelle que le montant des subventions demandées à la DRAC s'élève à 86 000 euros. La DRAC a contacté le Musée Promenade la semaine précédente pour annoncer que le musée recevrait 26 000 euros au titre du transport et d'un espace externalisé pour y entreposer ses collections pendant la durée des travaux. La DRAC lui a annoncé également que le musée percevrait 6 000 euros afin de restaurer des dépôts qui ont été concédés. Elle précise que ces dépôts n'ont pas encore été obtenus, car le musée ne les a pas encore demandés.

Madame Chopin rappelle également que des demandes ont été déposées pour l'expérience de réalité virtuelle pour un montant de 20 000 euros. La DRAC a répondu qu'il ne fallait pas espérer d'aide de sa part mais qu'en revanche, le musée peut s'appuyer sur le nouveau dispositif DRAC tourisme et espérer jusqu'à 15 000 euros par ce biais.

Elle ajoute que la DRAC avait été sollicitée pour un soutien sur les nouveaux dispositifs de médiation, mais il n'y a pas, à ce jour, de réponse. Elle rappelle qu'il s'agit de nouvelles installations dans le parcours muséographique et de l'aménagement des

réserves. Elle explique que la DRAC souhaite connaître les détails à ce sujet lorsque l'équipe de l'architecte scénographe sera choisie. En effet, ce ne sera qu'après choix du lauréat que les services du syndicat pourront monter un dossier complémentaire pour obtenir une subvention.

**Le Président** fait observer que la DRAC allouera moins de la moitié du montant des subventions demandées par le musée.

**Madame Chopin** veut croire que le musée obtiendra la somme de 15 000 euros. Selon elle, le fonds est nouveau et le projet de l'éclipse est séduisant.

**Madame Lafont** demande si cette subvention annulera celle de la DRAC musée.

**Madame Chopin** lui répond que ce ne sera pas le cas et explique que cette subvention complètera la première.

**Madame Theyre** note que la notification du Conseil départemental pour la culture sera reçue au mois de septembre. Elle demande si cela signifie que le musée ne pourra pas commencer les travaux avant septembre.

**Madame Chopin** répond que la subvention demandée ne concerne qu'Aristeas et la réalité virtuelle, ce qui est sans relation avec les travaux. En revanche, ce chantier ne peut démarrer sans obtention de la notification.

**Le Président** avertit que les travaux concernant Aristeas devront démarrer avant septembre, car ce chantier durera sept mois. Il souhaite que Madame Chopin demande une dérogation au besoin.

**Madame Chopin** répond qu'aucune dérogation n'est possible, éventuellement un travail en sous-main avec le Conseil départemental. Elle ajoute qu'en ce moment, est menée une réflexion sur le contrat.

**Madame Theyre** s'interroge si le musée n'obtient pas la subvention.

**Madame Theyre** demande à quel moment de la journée la notification sera reçue le 9 juillet.

**Le Président** indique que ce sera le soir.

**Monsieur Saillard** souhaite que les services aient un maximum d'informations dans ce laps de temps.

**Madame Chopin** indique que le Conseil départemental rend son offre le 1<sup>er</sup> juin, puis s'ouvriront les discussions.

**Monsieur Saillard** précise que le 1<sup>er</sup> juin, le comité aura déjà une idée du coût des travaux et, par conséquent, du montant des subventions. Toutefois, un travail entre le syndicat et le Conseil départemental devra être mené sur le projet et le syndicat pourra bâtir une dernière analyse financière plus cohérente que jusqu'à présent.

**Le Président** indique que c'est pour ces raisons qu'il souhaite réunir les maires avant leur départ en vacances, dès que tous les éléments seront connus. En effet, le musée ne pourra plus se rétracter lorsqu'il aura signé avec l'architecte.

**Madame Lafont** aborde la question de façon pessimiste et demande quelles seraient les conséquences si le musée n'obtenait qu'un montant total s'élevant à 50 000 euros ou 75 000 euros.

**Le Président** lui répond que le syndicat devra emprunter beaucoup plus. Il souhaite donc l'aval du maire de Marly-le-Roi et celui de Louveciennes si le cas se présentait.

**Monsieur Delarue** demande quand le syndicat obtiendra l'ensemble des éléments afin de travailler au plus proche de la réalité.

**Le Président** lui répond que début juillet, les éléments seront connus.

**Monsieur Saillard** explique que le syndicat devrait obtenir l'information concernant le fonds régional pour le tourisme le 5 juillet ou le 6 juillet, ce qui lui offrira une vision plus claire.

**Madame Lafont** indique que le maire de Louveciennes part en vacances au mois d'août. Selon elle, le maire n'acceptera pas un emprunt plus important.

**Le Président** répète que c'est pour cette raison qu'il souhaite réunir les maires entre le 9 juillet le 20 juillet, lorsque tous les montants des subventions seront connus pour décider de la marche à suivre. Il ajoute qu'il n'y aura aucun problème si le musée obtient une subvention de 400 000 euros, ce qui ne sera pas le cas pour une subvention s'élevant à 50 000 euros.

**Monsieur Saillard** avertit que la situation sera pire encore. Si le montant des subventions s'élève à 50 000 euros et que les projets des architectes représentent 400 000 euros de plus que ce que le musée aura prévu, ceux-ci ne seront pas viables. Il indique que le montant prévisionnel dans le budget s'élève à 450 000 euros, ce qui est faible. Il reste au musée à trouver 125 000 euros. Ainsi, lorsqu'il est énoncé que la somme totale devra être empruntée, il s'agit selon lui d'être très précis. Par conséquent, il souhaite qu'une attention particulière soit apportée aux chiffres, à leur signification et à leur impact.

**Madame Lafont** signale que le musée doit être préparé à toutes éventualités.

**Monsieur Saillard** souligne que c'est le cas et, si le budget est intenable, les projets devront être modifiés. Il mentionne que le syndicat dispose d'un excédent non utilisé et que le budget devra être rééquilibré et planifié sur plusieurs années. Il souligne qu'il existe toujours des solutions. Il ajoute que quiconque fait appel à un entrepreneur sait que la première offre n'est jamais celle souhaitée et que celle-ci est sujette à négociation.

**Madame Lafont** rebondit sur cet exemple et mentionne qu'à chaque réunion de chantier suit une augmentation de 20 000 euros du prix de départ.

**Monsieur Delarue** lui répond que cette situation peut se présenter, mais que ce n'est pas une certitude.

**Le Président** mentionne qu'il est déçu que la subvention ne soit pas plus élevée.

**Monsieur Saillard** répète qu'il ne reste que 125 000 euros à trouver. Il souligne que la première réponse représente quasiment 20 % des subventions.

## 2/ Site de crowdfunding Dartagnans

**Le Président** aborde le sujet du crowdfunding sur Internet. Il rappelle que Monsieur Delarue l'avait évoqué en comité au travers de l'exemple de la commune de Bougival et mentionne avoir fait des recherches avec Madame Chopin sur la start-up Dartagnans. Après s'être renseignés sur les possibilités offertes par cette plateforme, Madame Chopin et lui-même ont décidé de rechercher des subventions *via* ce site. Il avertit que les subventions ne seront pas reçues directement, tout s'opère en ligne, ou par téléphone lorsque de l'aide est nécessaire.

**Madame Chopin** ajoute que Dartagnans est une plateforme de crowdfunding comme il en existe beaucoup, qui fait appel à la générosité des particuliers essentiellement. Les projets mis en ligne sur la plateforme concernent des projets patrimoniaux et culturels.

**Madame Theyre** note que les montants ne sont pas importants.

**Madame Chopin** indique que plusieurs centaines de milliers d'euros avaient été demandés pour le projet de Bougival. Elle signale que cette plateforme est également ouverte aux particuliers, par exemple un particulier dont un mur de son château s'écroule.

**Madame Theyre** s'enquiert du pourcentage prélevé par le site.

**Monsieur Delarue** répond que cette commission s'élève à 8 %.

**Monsieur Pothélet** fait observer que le pourcentage est très élevé, sachant que le crowdfunding pour un particulier est limité à 1 000 euros.

**Monsieur Delarue** indique que le pourcentage dépend des montants. Si un million d'euros est levé par exemple, le pourcentage se situe plutôt entre 3 % et 5 %.

**Madame Theyre** demande s'il est possible de défiscaliser.

**Le Président** lui répond oui.

Il indique que cette plateforme est aussi une agence de communication digitale, sous forme de *community management*. Il explique qu'elle assure l'animation des réseaux sociaux fondée sur la base de quatre axes : organisation de l'interaction avec la communauté de « fans » ; création de contenus ; valorisation et fidélisation de la communauté ; veille sur la e-réputation, création d'alertes et de bilans.

Il ajoute que les personnes en charge de la plateforme réalisent des vidéos et prennent en charge le site Internet.

**Madame Picon** demande si la plateforme « Dartagnans » correspond aux souhaits du musée.

**Monsieur Delarue** indique qu'en tapant dartagnans.fr sur leur téléphone portable, les élus pourront voir des exemples : restauration de châteaux, de tableaux, les orgues de l'abbaye de Royaumont, etc.

**Madame Theyre** souhaite qu'une attention particulière soit portée à la communication sur le site, car le musée ne fonctionne qu'avec l'argent public.

**Le Président** indique que le site serait sollicité pour la restauration d'œuvres.

Selon **Madame Theyre**, il n'est pas souhaitable d'utiliser cette voie dans l'immédiat.

**Monsieur Saillard** avertit que, tant que le musée n'aura pas arrêté un projet définitif, le musée ne peut utiliser ce site.

**Madame Picon** indique qu'elle préfère que le musée recourt aux appels aux dons plus classiques.

**Madame Chopin** mentionne que le site « Dartagnans » évoque la rénovation du musée des Tissus à Lyon, qui est un chantier très important.

**Le Président** souhaite que l'association des Amis du musée n'avance pas trop vite seuls sur un tel dossier et que les élus conservent le contrôle dans cet univers qui est celui du musée. Il fait remarquer que l'association est très active et il craint que le fait de faire appel au site « Dartagnans » soit mal pris et mal compris par l'association.

**Madame Chopin** souligne que l'association ne peut reprocher au syndicat sa recherche d'autres financements.

**Madame Picon** suggère d'informer les membres de l'association.

**Le Président** mentionne qu'il rencontrera, avec Madame Chopin, les membres de l'association le 4 juin. Ils les informeront lors de cette réunion.

**Madame Theyre** propose de leur demander d'opérer la même démarche, c'est-à-dire une défiscalisation des dons.

Selon **Madame Picon**, les donateurs sont remboursés si la somme maximale requise n'est pas atteinte.

**Monsieur Delarue** explique que ce n'est pas le cas, le remboursement est une pratique limitée aux sites « *geek* ». Il explique que les demandeurs doivent se servir du montant donné, même si la somme de départ requise n'est pas atteinte.

**Madame Theyre**, souligne que le site Dartagnans représente une opportunité précieuse, qui pourra être explorée ultérieurement. Selon elle, la meilleure option serait cependant de solliciter la société des Amis du Musée. Elle ajoute toutefois que les membres du comité doivent réfléchir à leur demande.

**Monsieur Delarue** signale que le fait de passer par les Amis du musée permet de se substituer à la plateforme.

Souhaitant corriger une incompréhension, **Monsieur Saillard** explique que Madame Theyre indiquait, si le musée a recours aux services de l'association, il n'utiliserait pas la plateforme. Madame Picon demandait s'il était possible que l'association fasse office de plateforme. En effet, l'association a une visibilité locale, alors que la plateforme offrirait éventuellement une plus large visibilité. Ainsi, les membres de l'Association pourraient contribuer au travers d'une aide active. De plus, cette solution ne va pas à l'encontre des Amis, car ils porteraient le projet et auraient un rôle direct à jouer. De cette façon, l'association serait canalisée.

**Madame Lafont** souligne que l'association est, en quelque sorte, propriétaire de certaines œuvres.

**Madame Picon** mentionne que l'association peut aussi lancer des appels aux dons *via* la plateforme.

**Le Président** rappelle que le musée ne peut prétendre au Fonds pour le Patrimoine, car ce fonds est réservé pour le bâti.

**Monsieur Pothelet** explique connaître un des membres de la société Mécénat 100 % et assure que chaque euro versé est reversé. Il se propose d'évoquer avec lui le musée, car cette société s'intéresse aux œuvres, entre autres. Il explique qu'il y a peu de temps de cela, à Versailles, un gendarme à la retraite avait fait part de son souhait que le monument sur la Place de la Loi soit nettoyé. Il s'en est ouvert au maire de Versailles qui a refusé, pour des raisons financières, mais aussi parce que le fait de nettoyer ce monument l'obligerait pour tous les monuments de la ville. En revanche, le maire de Versailles s'est dit prêt à prêter le matériel de la Ville. Le gendarme a monté une association et a porté le projet chez Mécénat 100 %. En deux semaines, ont été récoltés plus de 4 000 euros sur les 12 000 euros nécessaires et ce, avec des dons compris entre 20 euros et 40 euros. Monsieur Pothelet ajoute que le gendarme souhaite que ce soient les habitants du quartier qui donnent une petite obole et il se charge de la diffusion des tracts. Il répète qu'il peut en discuter avec cette personne, si les membres du comité en sont d'accord.

**Madame Picon** demande comment les membres de Mécénat 100 % sont rémunérés.

**Monsieur Pothelet** répond qu'ils sont bénévoles.

**Madame Theyre** mentionne que les projets concernent entre autres l'humanitaire, la musique classique... En fait, toutes les formes d'art sont concernées.

Elle informe que Mécénat 100 % a reçu l'autorisation de défiscaliser les dons le 24 novembre 2005. Elle ajoute que la société existant depuis quelques années, elle a suffisamment de recul sur ce type d'opération et la défiscalisation.

### 3/ Changement de l'adresse postale du musée

**Le Président** annonce que Madame Chopin souhaite, avec l'ouverture du nouveau musée, modifier l'adresse postale. En effet, l'adresse postale est à Louveciennes, alors que le musée est sur le territoire de la commune de Marly-le-Roi.

Selon **Madame Chopin**, le changement de nom implique qu'il faut prendre contact avec de très nombreuses personnes pour les en avertir. Ainsi, elle propose d'en profiter pour leur préciser aussi le changement d'adresse, si les élus en sont d'accord.

**Monsieur Saillard** précise que ce changement reflète un choix pragmatique.

**Madame Chopin** souligne que la rénovation du musée soulève de nombreuses questions sur des sujets variés. Elle ajoute que le fonctionnement du musée y gagnerait en cohérence, car ce dernier a besoin d'être identifié et localisé. Elle explique que la géolocalisation n'est pas fonctionnelle et qu'aujourd'hui, le Musée-Promenade est situé avenue Royale dans le parc de Marly, 78430 Louveciennes. Elle informe que, lorsque l'adresse est entrée dans un GPS, une fois sur deux l'automobiliste se retrouve rue du Parc de Marly à Louveciennes, qui est une rue pavillonnaire. Quand l'adresse est entrée dans Google, la correction est automatiquement établie.

**Monsieur Saillard** ajoute que la localisation sur Waze est compliquée, car l'automobiliste est amené à Louveciennes.

**Madame Picon** lui demande l'adresse exacte du musée pour l'entrer sur Internet.

**Madame Chopin** indique la Grille royale dans le parc de Marly à Louveciennes.

Si le comité vote ce point, **le Président** annonce que celui-ci sera soumis à l'accord des deux maires.

**Madame Chopin** signale que le musée est référencé en ligne par son adresse, c'est-à-dire à Louveciennes.

**Madame Picon** mentionne que le site lui indique Marly-le-Roi, Yvelines, France.

Selon **Madame Lafont**, l'adresse est sise à Louveciennes en raison de La Poste.

**Monsieur Delarue** corrige ces propos, car l'adresse est sise à Louveciennes parce que cela était plus pratique pour le postier.

**Madame Picon** note que le site lui a indiqué le bon endroit.

**Monsieur Saillard** répond qu'avec l'adresse, les automobilistes sont trop souvent dirigés à Louveciennes et les automobilistes ne connectent pas les deux villes. Il fait remarquer qu'il serait cohérent qu'un musée qui se situe à Marly ait une adresse à Marly. Si des élus considèrent que, politiquement, c'est une erreur, alors l'adresse ne sera pas modifiée.

**Monsieur Delarue** explique qu'il ne comprend le sens de la question. En termes de distance entre le musée et la poste de Marly et entre le musée et la poste de Louveciennes, celle de Louveciennes est plus proche.

**Monsieur Saillard** rappelle qu'à l'origine, le postier de Marly faisait sa tournée à bicyclette et refusait de monter la côte et le postier de Louveciennes a accepté de s'en occuper.

**Madame Lafont** fait remarquer que le postier de Marly devait monter la côte uniquement pour déposer le courrier au musée.

**Monsieur Delarue** ajoute que, côté Louveciennes, sont construites des maisons le long de la côte du Cœur Volant. Il note que, lorsque l'adresse est tapée sur Internet, que ce soit Marly ou Louveciennes, est indiqué le bon endroit.

**Monsieur Saillard** répète que Google situe bien le musée, mais pas certains GPS. De plus, certaines personnes qui ont une adresse à Louveciennes sont redirigées vers Marly par exemple, les livreurs qui, souvent, sont perdus. Il souligne que pour les membres du Comité et les administratifs, l'impact d'une adresse n'est pas significatif, et le plus important est le changement de nom. Il réitère que si, politiquement, les élus refusent le changement, alors l'adresse restera inchangée.

**Monsieur Delarue** affirme que ce changement ne relève pas de la politique.

**Le Président** affirme de nouveau qu'aucune décision ne sera prise sans consultation des deux maires.

**Madame Thieyre** indique qu'elle avait été informée du souci de géolocalisation dès son arrivée, il y a une quinzaine d'années de cela. Elle ajoute qu'à l'époque la modification n'avait pas eu lieu en raison du travail important que supposait ce changement. Elle reconnaît qu'aujourd'hui, le musée a l'occasion de le réaliser.

**Le Président** indique à nouveau qu'après cette réunion du comité, il souhaite que la décision soit avalisée par le maire de Marly-le-Roi et le maire de Louveciennes.

**Madame Thieyre** déclare qu'elle entend la nécessité de ce changement, mais avertit que cette question est politique.

**Madame Chopin** mentionne qu'elle indique au public que le plus sûr moyen est d'entrer « allée Royale » à Marly-le-Roi dans le GPS.

**Monsieur Delarue** fait observer que « rond-point de la grille royale » n'est pas ambigu.

**Monsieur Saillard** explique que l'efficacité d'une adresse est liée au fait qu'elle est cadastrée.

**Madame Chopin** note que l'adresse « Grille royale » a pour avantage d'indiquer aux automobilistes de quel côté du rond-point ils doivent se diriger. Elle fait remarquer que la question porte sur le nom de la commune.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**Le Président** présente le rapport et s'enquiert d'éventuelles questions.

**Madame Lafont** demande s'il est prévu un basculement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et quel en est le montant.

**Le Président** le confirme. Cette opération est nécessaire afin de prévoir le budget pour les travaux, mais il ajoute que, pour le moment, la bascule n'a pas encore été effectuée.

**Madame Lafont** remarque que la section de fonctionnement est très bien dotée.

**Madame Chopin** lui indique que la section de fonctionnement permettra de financer l'investissement.

**Monsieur Saillard** explique que, dans l'excédent s'élevant à 762 299,33 euros, sont inclus l'excédent cumulé pour un montant de l'ordre de 400 000 euros et un montant de 309 000 euros pour la SEOP. Cette somme a été réintégrée au budget et une partie de celle-ci, de l'ordre de 200 000 euros à 250 000 euros, restera en fonctionnement pour payer la communication, les entreprises, etc. La somme de l'ordre de 450 000 euros basculera en investissement pour financer les travaux avec un prêt-relais obligatoire pour le FCTVA qui sera récupéré dans deux ans. Puis, le putatif et les subventions, qui devraient se monter à 150 000 euros, permettront d'équilibrer l'ensemble. Néanmoins, il avertit qu'il s'agit d'un budget prévisionnel sur la base des estimations en termes de travaux et de subventions.

**Madame Lafont** demande confirmation que n'est pas votée ce soir la bascule de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

**Monsieur Saillard** le confirme, car ce point concernait le budget. Il explique que le compte administratif concerne l'affectation, c'est-à-dire qu'en fin d'année en cas de découvert en section d'investissement, une partie de la section de fonctionnement devra être affectée.

**Madame Lafont** note que l'affectation n'est pas effectuée en amont.

**Monsieur Saillard** lui répond que cela peut arriver.

**Le Président** avertit qu'en ce cas et sans projet défini, l'argent ne pourra plus être récupéré.

**Madame Lafont** demande si autant d'argent en fonctionnement est légal.

**Monsieur Saillard** répond que c'est le cas.

**Le Président** indique que l'argent sera basculé, car ceci est prévu et voté au budget.

**Monsieur Saillard** ajoute que ces résultats avaient été repris par anticipation et que ceux-ci sont intégrés dans la prospective budgétaire de 2018.

**Madame Chopin** mentionne que le compte administratif est une photo au 31 décembre 2017.

**Le Président** quitte la séance le temps du vote et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Pothelet, doyen.

**Madame Lafont** demande où est placé l'argent.

**Monsieur Saillard** lui répond que l'argent est placé à la banque, au Trésor Public. Il reconnaît que le syndicat dispose d'un fonds très important, voire trop important en fin d'exercice. Cependant, cette année est particulière, parce que cet argent est déjà affecté. En effet, la somme de 309 000 euros de la SEOP servira aux travaux, de même que l'excédent. Ce n'est pas une enveloppe de capitaux placée ; le syndicat entendait l'utiliser l'année dernière, mais cela n'a pas été le cas. Cette enveloppe a vocation à être utilisée cette année. Il entend que les élus devront mener une réflexion en vue d'une autre utilisation si les travaux venaient à ne pas se réaliser. En ce cas, le musée devrait fermer et l'argent être rendu et la dissolution devra être actée.

**Monsieur Pothelet**, doyen le temps du vote, invite les membres du comité à procéder au vote.

En l'absence d'observations, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE DE GESTION 2017

**Monsieur Saillard** présente le rapport et indique que le compte de gestion est identique au compte administratif 2017.

**Le Président** ajoute que le compte de gestion a été validé par la trésorerie.

Sans observation, le compte de gestion 2017 est approuvé à l'unanimité.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2017

**Monsieur Saillard** présente le rapport.

Il explique qu'étant donné que le Syndicat n'est pas en déficit en investissement, il n'est pas prévu de transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Par conséquent, le résultat d'investissement est affecté en investissement et le résultat de fonctionnement est affecté en fonctionnement.

Sans observation, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2017 est approuvée à l'unanimité.

## PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 FÉVRIER ET 15 MARS 2018

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 14 février et 15 mars 2018 sont approuvés à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

**Monsieur Saillard** présente les actes pris par le Président.

En ce qui concerne la décision n° 2018-06, il précise qu'il s'agit d'une requalification de certaines dépenses, d'un ajout et de la suppression d'autres dépenses.

Le comité prend acte des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations.

## DESCRIPTION DES EMPLOIS DU SYNDICAT

**Monsieur Saillard** présente le rapport.

Il explique que, juridiquement, certains emplois existants auraient dû être créés par une délibération. Cependant, ces postes ont été créés il y a plusieurs années de cela et les délibérations sont introuvables. Par conséquent, pour les postes pour lesquels les délibérations d'origine ont disparu, si le syndicat souhaite accepter le personnel qui travaille déjà, il doit fournir à la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) un tableau descriptif des emplois existants correspondant aux délibérations prises qui créent l'emploi. Il informe que la délibération rappelle les emplois actuels, même les postes non occupés.

Il précise qu'il ne s'agit pas du tableau des effectifs, mais des emplois existants, même si le poste n'est pas pourvu. Il cite l'exemple de la directrice d'établissement dont le poste aujourd'hui n'est pas occupé, mais dont est décrite la fonction du poste. Il souligne qu'il est obligatoire de communiquer ce tableau à la DGFIP.

Sans observation, la description des emplois du syndicat est approuvée à l'unanimité.

## **ADHÉSION À LA CONVENTION CIG GRANDE COURONNE POUR LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

**Monsieur Saillard** présente le rapport.

Il informe que, depuis la loi de 2016, est instaurée l'obligation de prévoir une médiation en cas de contentieux en ressources humaines avec un agent. Il mentionne que le syndicat n'est pas dans ce cas et que cette médiation est très coûteuse.

Le CIG a été décrété par l'État comme tiers de confiance et peut donc tenir le rôle de médiateur. Le CIG travaillant pour nombre de collectivités, le recours à cette structure s'avère peu onéreux, le montant s'élevant à 49,80 euros l'heure de médiation.

Il précise que, si le syndicat ne l'utilise pas, il ne paye rien. Dans le cas contraire, il est proposé d'adhérer au CIG et l'adhésion est gratuite.

Sans autre observation, l'adhésion à la convention CIG Grande Couronne pour la médiation préalable obligatoire est approuvée à l'unanimité.

## **CONVENTION DE STOCKAGE DE MATÉRIEL (HORS ŒUVRES) DU MUSÉE PROMENADE DANS LES LOCAUX DU CHÂTEAU DE MONTE-CRISTO**

**Monsieur Saillard** présente le rapport.

Il indique que le syndicat a obtenu un accord avec le château Monte-Cristo pour l'utilisation de leurs caves qui n'étaient pas utilisées jusqu'à présent. Il précise qu'il s'agit de stocker du matériel tel des bureaux, des tables, des chaises, pendant la période des travaux, à titre gracieux.

Sans observation, la convention de stockage de matériel (hors œuvres) du musée Promenade dans les locaux du château de Monte-Cristo est approuvée à l'unanimité.

**Monsieur Saillard** précise aussi que, pendant la période des travaux, la question des personnels du musée se posera. En effet, pendant quelques mois, l'électricité et l'eau seront coupées et l'accès sera impossible. Il indique qu'une réflexion est menée au niveau des services centraux afin de trouver de la place pour les accueillir.

**Monsieur Delarue** s'enquiert du problème lié au temps de travail.

**Monsieur Saillard** répond que le temps de travail n'est pas un souci, sauf en cas de changement substantiel.

**Monsieur Delarue** demande quelle distance représente la notion de changement substantiel.

**Monsieur Saillard** rappelle que la résidence administrative est la même.

**Le Président** indique que la problématique évoluera selon les travaux.

**Monsieur Saillard** le conçoit, mais avertit qu'arrivera un temps pendant lequel la situation sera intenable pour les personnels, ne serait-ce qu'en raison du bruit généré par les travaux.

**Madame Theyre** demande combien de personnes sont concernées.

**Le Président** lui répond que quatre personnes sont concernées.

**Le Président** souligne que le lieu de travail est défini comme étant le musée de Marly-le-Roi/Louveciennes. Un déplacement de lieu entraîne un changement temporaire de travail.

**Monsieur Saillard** indique que cette précision est valable pour un contractuel et non pour un fonctionnaire.

Il signale que cette question n'est pas d'actualité, mais pourra le devenir lorsque les travaux débiteront.

**Madame Lafont** demande si Monsieur Saillard s'occupe de la recherche de lieux.

**Monsieur Saillard** répond que les services centraux louent leurs locaux et souligne qu'il est plus simple de regrouper tout le personnel en un même lieu.

**Le Président** suggère que les personnels soient regroupés à Saint-Germain.

**Monsieur Saillard** mentionne que les services souhaitent qu'il en soit ainsi.

**Le Président** indique qu'il est plus facile pour Anne-Sophie Moreau de travailler par télétravail.

**Madame Theyre** demande si Anne-Sophie Moreau reprendra son poste prochainement.

**Monsieur Saillard** répond qu'Anne-Sophie Moreau reviendra le 1<sup>er</sup> août, mais elle a obtenu un congé parental d'un mois, car il est difficile de trouver des solutions de garde un mois avant la rentrée. Donc physiquement, elle sera de retour le 1<sup>er</sup> septembre.

## CONVENTION DE DÉPÔT DES ŒUVRES D'ART

**Monsieur Saillard** présente le rapport.

**Madame Chopin** précise qu'en priorité sera régularisé le statut des dépôts de Marly-le-Roi et Louveciennes, du Vieux Marly et des archives départementales des Yvelines. Elle indique que, suite au sinistre, il a été constaté que certains dépôts n'étaient pas conventionnés. En effet, certains arrêtés et conventions sont signés par une partie et non par l'autre, etc.

Le musée envisageant d'autres dépôts à l'avenir, d'autres conventions devront être signées, donc il est proposé de valider un modèle type. Ainsi, le déposant, s'il souhaite récupérer son dépôt, s'engage à en faire la demande en amont. Le dépositaire a plus d'engagements, puisqu'il prend soin de l'objet reçu, comme si celui-ci était le sien. Il prend aussi en charge les frais de transport, de même que les éventuels frais d'entretien, de restauration, d'assurance, etc.

**Madame Theyre** se dit intéressée, car la Ville de Marly souhaite ouvrir une artothèque à la bibliothèque. Les services concernés se posent des questions sur ce type de document.

**Madame Chopin** répond que le modèle peut lui être transmis.

Sans observation, la convention de dépôt des œuvres d'art est approuvée à l'unanimité.

**Le Président** et les élus remercient Madame Chopin de sa présentation et précise qu'une commission des achats pour le choix de l'architecte aura lieu le 23 juillet 2018.

**Madame Lafont** indique qu'elle ne fait pas partie de la CAO.

**Monsieur Saillard** explique que la loi stipule qu'il n'est pas nécessaire de renommer des personnes tant qu'il y a des suppléants, ce qui est le cas avec le départ de Monsieur Faullimel. Si Madame Lafont souhaite faire partie de la CAO, un comité devra se tenir en amont.

**Le Président** demande si Madame Lafont peut assister à la séance en tant qu'auditeur libre.

**Monsieur Saillard** l'accepte, à condition que Madame Lafont n'influence pas le vote.

Sans autre intervention, la séance est levée à 21h30.